

# STATUTS D'ASSOCIATION (LOI du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

## ARTICLE I – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Arts de la Dalle de Verre** » (ADV) – Créateurs de vitraux et sculptures pour l'architecture et la décoration.

## ARTICLE II – BUT, OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'actions visant à promouvoir la « Dalle de Verre ».

L'association porte ainsi, entre autres, mais de façon non limitative, des projets de créations, de productions, d'expositions, de diffusion d'œuvres, d'organisations d'événements, d'édition de livres et multiples, des actions pédagogiques de formation, d'information, de labélisation, de normalisation, de sensibilisation et de médiation culturelle, au sein du réseau, des actions de soutien, d'entre aide, d'information, de commandes groupées de matériel et autres, des actions de projets communs, ...

## ARTICLE III – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez : Charles Narçon – 772, avenue Jean Monnet – 83190 OLLIOULES – [narcon.charles@sfr.fr](mailto:narcon.charles@sfr.fr)

Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau.

## ARTICLE IV - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE V - COMPOSITION – VOIX - PARTICIPATION

L'association se compose des membres suivants :

- **Membres adhérents** professionnels (de la dalle de verre), (dits **membres actifs**).
  - **Seuls les membres actifs ont une voix délibérative.**
  - **Ils doivent participer aux Assemblées Générales.**
- **Dans des cas précis (Article VIII), de membres adhérents non professionnels** (de la dalle de verre).
  - **Les membres adhérents non professionnels ont une voix consultative.**
  - **Ils doivent participer aux Assemblées Générales.**
- Membres bienfaiteurs,
  - Sont **membres bienfaiteurs** des personnes (physiques ou morales), qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter un **droit d'entrée ou une cotisation** d'un montant supérieur à celui des membres adhérents, ou bien qui adressent régulièrement des dons à l'association.
  - **Ils ont un droit de participation aux Assemblées Générales avec voix consultative.**
  - Le titre de membre bienfaiteur est honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.
- Membres d'honneurs :
  - Sont **membres d'honneur**, les personnes (morales ou physiques) qui rendent ou ont rendu des services à l'association ou qui cautionnent la démarche exprimée à l'Article II.
  - **Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale avec leurs voix consultatives.**
  - Ce titre est décerné par le **Conseil d'Administration** à la majorité simple

- Membres partenaires.
  - Sont **membres partenaires** les personnes morales ou physiques, (associations, entreprises, ...), qui souhaitent apporter leur concours à la réalisation de l'objet de l'association (Article II).
  - Ce partenariat est accepté par le **Conseil d'Administration** à la majorité simple.
  - Ce partenariat fait l'objet d'une convention particulière précisant les droits et devoirs de chaque signataire et la durée.
  - **Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale en tant qu'auditeurs libre.**

## ARTICLE VI – VOIX DÉLIBÉRATIVES & CONSULTATIVES

- Les **voix délibératives** sont les voix qui **contribuent à la décision**. Seuls les **membres actifs** en disposent.
- Les **voix consultatives** : Chaque membre, **autre que « membre actif »**, dispose d'une voix consultative. Les voix consultatives permettent au **Bureau et au Conseil d'Administration** de se faire une idée du ressenti général, de l'intérêt à traiter tel ou tel sujet, .... Les voix consultatives peuvent être demandées par le Bureau ou le Conseil d'Administration lors d'une prise de décision.

## ARTICLE VII – DROIT D'ENTRÉE & COTISATIONS

- Le **droit d'entrée** et la **cotisation annuelle** sont fixés à chaque **Assemblée Générale**.
- Le **droit d'entrée**, qui **n'est effectif qu'une fois à l'entrée dans l'association, dispense du règlement de la cotisation en cours** et, dans certains cas précisés dans le **règlement intérieur, de la cotisation de l'année à venir**.
- **Membres adhérents professionnels** (de la dalle de verre), (dits **membres actifs**).
  - **Doivent s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.**
- **Membres adhérents non professionnels** (de la dalle de verre).
  - **Doivent s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.**
- Membres bienfaiteurs,
  - Doivent s'acquitter d'un droit d'entrée ou une cotisation d'un montant supérieur à celui des membres adhérents, ou bien adresser régulièrement des dons à l'association.
- Membres d'honneurs :
  - **Ils sont dispensés de droit d'entrée et de cotisation.**
- Membres partenaires.
  - **Ils règlent un droit d'entrée, mais sont dispensés de cotisation.**

## ARTICLE VIII - ADMISSION (hors cotisation)

Pour entrer dans l'association, il faut manifester son attachement aux valeurs portées par l'association.

- En avoir fait la demande (orale ou écrite) auprès d'un membre de l'association qui en informe le **Bureau**,
- Accepter les statuts de l'association,
- Accepter le règlement intérieur de l'association,
- Être agréé par le **Bureau** qui statue, à la majorité simple.

Pour être **membre adhérent professionnel** de l'association, il faut être immatriculé à la Maison des Artistes ou à la Chambre de Métiers de sa région d'activité professionnelle.

**Pour être membre adhérent non professionnel de l'association, il faut soit avoir suivi une formation sur la Dalle de Verre, soit exercer (à titre privé) une activité utilisant la Dalle de Verre, soit disposer de compétences spécifiques nécessaires au fonctionnement de l'association (juridique, communication, ...).**

Pour être **membre partenaire** de l'association, il faut se conformer à la convention particulière.

## ARTICLE IX - EXPOSITIONS ET ÉVÈNEMENTS ÉQUIVALENTS

Le fait d'être « membre actif » n'est pas une condition suffisante pour exposer.

Toute exposition ou évènement équivalent est piloté par un Comité qui assure la sélection des exposants.

Le Comité est composé des membres du Bureau (en totalité ou partiellement) et, éventuellement, d'autres membres désignés par le Bureau.

Le Règlement Intérieur précisera les éléments complémentaires.

## ARTICLE X - RADIATIONS

On distingue d'une part la radiation d'un membre du **Conseil d'Administration** ou du **Bureau** et d'autre part la radiation des autres membres.

La qualité de membre, hors **Bureau** et **Conseil d'Administration**, se perd, de fait, dans les cas suivants :

- suite au non-paiement de la cotisation,
- suite au non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour faute grave constatée par le bureau,
- suite à la non-participation ou à la non représentation à deux assemblées générales consécutives, sans excuse,
- par démission ou décès.

La qualité de membre du conseil d'administration ou du bureau se perd dans les cas suivants :

- La **démission**, prononcée ou implicite :
  - Suite au non-paiement de la cotisation annuelle, considéré comme une démission implicite, constaté par le **Bureau** et **Conseil d'Administration**, qui décrète, à la majorité, la radiation du membre.
  - Tout membre du **Bureau** ou du **Conseil d'Administration** qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- Pour **faute grave** (ex : non-respect des statuts ou du règlement intérieur) :
  - Constaté par le **Bureau**, à la majorité,
  - Invité par lettre (RAR) du **Bureau**, à fournir des explications devant le **Bureau** et **Conseil d'Administration**.
  - Suite aux délibérés, la radiation est prononcée par le **Bureau**, à la majorité simple.
- Pour **incapacité à exercer son statut de membre** :
  - En cas de maladie, de problèmes familiaux ou professionnels. Dans la mesure du possible, le bureau doit en être tenu informé.
  - En cas de décès.

Le remplacement du membre du bureau ou du conseil d'administration est provisoirement décidé par le bureau en attendant l'élection lors de la prochaine assemblée générale.

## ARTICLE XI – AFFILIATION

Aucune

## ARTICLE XII - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des droits d'entrée,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, des départements, des communes, des partenaires.
- Les financements privés (mécénat, dons).
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il sera tenu une comptabilité des recettes et dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds.

## ARTICLE XIII – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Conseil d'Administration** est uniquement constitué de membres professionnels.

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé de deux (2) à quinze (15) **membres professionnels (membres actifs)**, qui désigne en son sein les **membres du Bureau (Article XIV)**.

Chaque membre du **Conseil d'Administration** (hors Bureau) est élu par les **membres actifs de l'Assemblée Générale**, à la majorité simple des **voix délibératives**, pour une durée de **trois ans (3 ans)**, renouvelables au maximum par tiers à chaque **Assemblée Générale**.

Les membres du **Conseil d'Administration** sont rééligibles.

Les pouvoirs des membres prennent fin à l'expiration de leur mandat.

**Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans les membres du Bureau.** Les modalités de cette élection et réélection sont **définies dans le règlement intérieur (à bulletin secret ou pas)**,

Les décisions du **Conseil d'Administration** sont prises à la **majorité simple** (la moitié, plus une voix).

Le **Conseil d'Administration** est convoqué par le **président** ou à la demande du quart de ses membres du Bureau.

- La convocation au **Conseil d'Administration** doit indiquer *a minima*, l'ordre du jour et comporter si besoin les pouvoirs.

Pour être en mesure d'assurer ses pouvoirs, au moins la majorité des membres du **Conseil d'Administration** doit être présente ou représentée.

- **En cas de vacance (provisoire ou définitive)**, le **Conseil d'Administration** pourvoit provisoirement au remplacement **du ou des** membres.

Le **Conseil d'Administration** se réunit **au moins une fois par an**, en vue de la préparation de **l'assemblée générale** (ordinaire et extraordinaire), comportant au moins les points suivants :

- préparation et approbation de l'ordre du jour à traiter en Assemblée Générale,
- préparation, approbation, mise à jour, modification du règlement intérieur,
- les éventuelles évolutions des statuts, ...

Le **Conseil d'Administration** est tenu d'informer les membres de l'association.

## ARTICLE XIV – LE BUREAU

Le **Bureau** est uniquement constitué de membres professionnels issus du **Conseil d'Administration**.

Le bureau est composé d'au moins :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e).

Les membres du **Bureau** sont rééligibles.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**En cas de partage et pour toutes les réunions, la voix de chaque membre du Bureau compte double (à l'exception du vote pour l'élection des membres du Bureau).**

Le **Bureau** et le **Conseil d'Administration** ont une responsabilité juridique solidaire.

Les postes de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance (provisoire ou définitive), le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif d'un membre (démission ou autres) par la prochaine **assemblée générale**.

*Note : Le « représentant légal » ne peut être le président.*

## ARTICLE XV – ASSEMBLEE GENERALE (ORDINAIRE)

L'assemblée générale ordinaire comprend **tous les membres de l'association**, à quelques titres qu'ils soient.

Pour être en mesure d'assurer ses pouvoirs, **au moins la majorité** des **membres adhérents** de l'association doit être **présente ou représentée**.

Les décisions sont prises à la **majorité simple** des **voix délibératives**.

Les décisions des **Assemblées Générales** s'imposent à tous les membres, sans exception.

L'Assemblée Générale est chargée :

- d'approuver les présents **statuts et toute modification de ces statuts**,
- d'élire le **Conseil d'Administration**,
- d'approuver le montant de la **cotisation annuelle et du droit d'entrée**,
- de donner son approbation pour les articles du règlement intérieur, concernant les membres hors Bureau et Conseil d'Administration,
- de voter les mesures à l'ordre du jour présentées par le **Bureau** et le **Conseil d'Administration**.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du **Conseil d'Administration** (bulletin secret, sauf décision contraire du Bureau).

Elle se réunit, chaque année au **mois de juin** (à confirmer).

- La date de réunion peut faire l'objet d'une révision en Assemblée Générale.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétariat.

La convocation doit comporter a minima :

1. L'ordre du jour,
2. Les pouvoirs. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le président, assisté des membres du **Bureau** et du **Conseil d'Administration**, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le **Conseil d'Administration** soumet les propositions à l'ordre du jour.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée générale.

Le secrétariat est chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés lors de l'Assemblée Générale, que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf dérogation accordée par le **Bureau**.

## ARTICLE XVI – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est (problème grave, modification des statuts, dissolution, actes importants), ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres adhérents de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, précisées par le règlement intérieur.

Les modalités de convocation, de délibération, sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le secrétariat est chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

## ARTICLE XVII – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat spécifique sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier exposé à **l'assemblée générale** présente, par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE XVIII – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le **bureau** et voté à la majorité simple par le **Conseil d'Administration**.

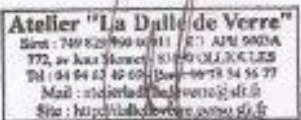
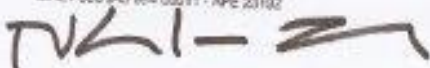

Il est destiné à préciser divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux mandats des membres du bureau.

Le conseil d'administration fait approuver par l'assemblée générale les articles concernant les membres **hors bureau et conseil d'administration**.

## ARTICLE XIX – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article XV, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à OLLIOULES le 06 décembre 2016

<p>Président (fondateur) : Charles NARÇON</p>	<p>Vice-président (fondateur) : Thierry Tristan RUHLMANN</p>
	<p>S.A.S. VITRAUX Thierry Tristan RUHLMANN Maître Foncier Chevalier des Arts et des Lettres 48 rue Principale - 67270 ALTECKENDORF Tél. 03 88 51 67 67 - Fax 03 88 51 62 21 SIRET 528 242 864 00011 - APE 2310Z</p> 
<p>Vice-président (fondateur) : Hervé LOIRE</p>	<p>Vice-président (fondateur) : Victor-Loup DENIAU</p>
	<p>www.vitraux-deniau.com Tél.: 06 84 25 93 09</p> 